

Réf. : BRH/DCC/CIRC # 01-19

**Aux Banques Commerciales
Et aux Banques d'Épargne et de Logement**

A compter du 4 février 2019, les coefficients de réserves obligatoires sur les passifs libellés en gourdes et en monnaies étrangères ainsi que les taux de constitution des réserves sur les passifs libellés en monnaies étrangères seront modifiés comme suit :

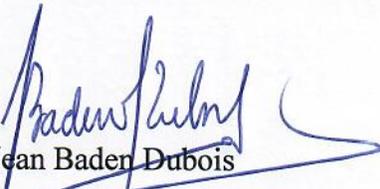
- **Coefficients de réserves obligatoires**

	<u>Passifs en Gourdes</u>	<u>Passifs en Monnaies Etrangères</u>
Banques Commerciales	45%	51%
Banques d'épargne et De logement	33.5%	39.50%
Filiales non bancaires	45%	51%

- **Taux de Constitution des Réserves sur Passifs en Monnaies Etrangères**

	<u>En Gourdes</u>	<u>En Monnaies Etrangères</u>
	12.5%	87.5%

Port-au-Prince, le 29 janvier 2019


Jean Baden Dubois